



MAISON DÉPARTEMENTALE -MÉTROPOLITAINE DES PERSONNES HANDICAPEES

www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole



QU'EST-CE QUE LA MDMPH ?

La Maison départementale -métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) est un guichet unique pour accueillir et informer les personnes handicapées et leur entourage. Elle évalue leurs besoins et facilite l'accès à leurs droits. La MDMPH assure la coordination des différentes équipes, composées de gestionnaires administratifs, médecins (généralistes ou spécialisés), assistantes sociales, psychologues, référents insertion professionnelle, ergothérapeutes...

La MDMPH est un Groupement d'intérêt public (GIP) comprenant la Métropole de Lyon, le Département, l'État, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Au sein de la MDMPH, la Commission Départementale-Métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est chargée, depuis 2016, de l'attribution des différentes prestations et aides. Elle remplace la Cotorep et la CDES.

COMMENT EFFECTUER LES DÉMARCHES ?

Les Maisons de la Métropole sont la porte d'entrée pour vous accompagner dans vos démarches.

Rendez-vous sur place ou sur www.grandlyon.com/mdmph pour retirer les formulaires de demande et la liste des pièces que vous devrez joindre à votre dossier.

Une fois complet, ce dossier est à déposer auprès de votre Maison de la Métropole.

Presque **115 000** demandes
traitées et plus de **100 000**
décisions prises par la CDAPH.
(source 2016)



ÉTAPE 1

Dépôt du dossier
à la Maison de la Métropole.



ÉTAPE 2

L'équipe pluridisciplinaire examine
la demande et évalue les besoins.



ÉTAPE 3

La CDAPH prend la décision.



ÉTAPE 4

La décision est envoyée au
bénéficiaire et aux organismes
chargés de sa mise en œuvre.



Le saviez-vous ?

***Vous trouverez dans la notice
du formulaire de la demande,
sur www.grandlyon.com/mdmph,
une liste d'associations
pour vous accompagner
dans vos démarches.***

QUI VA TRAITER MA DEMANDE ?

Une équipe de professionnels
(gestionnaire administratif, médecin,
assistante sociale, etc.) de la Maison
de la Métropole ou de la MDMPH examine
la demande et évalue les besoins. Puis
la CDAPH prend sa décision et la transmet
au bénéficiaire (ou à son représentant
légal) et aux organismes chargés
de la mise en œuvre (organismes payeurs,
établissement médico-social, Éducation
nationale, etc.).

Ce que fait la MDMPH :

– elle évalue les besoins de compensation
du handicap et la CDAPH attribue
les prestations appropriées.

Ce que ne fait pas la MDMPH :

– elle ne paie pas les prestations
financières. Elle envoie une copie
de la décision à l'organisme payeur
(Métropole de Lyon, CAF, MSA),
– elle ne gère pas les structures
médico-sociales,
– elle ne met pas en place les différentes
aides à la scolarisation. C'est la Métropole
de Lyon ou la DSDEN qui s'en charge,
– elle ne décide pas des aménagements
aux examens, c'est l'organisme en charge
du concours qui est compétent.

COMMENT LA MDMPH PEUT-ELLE M'AIDER ?

Selon votre situation, la MDMPH peut vous attribuer :

La Carte de Mobilité Inclusion

Elle remplace les cartes : d'invalidité, de priorité et de stationnement

Des prestations

- L'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
- Le Complément de Ressources (CPR),
- L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou le renouvellement de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) ou de l'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (ACFP),
- Le Fonds de Compensation du Handicap.

Des aides à la scolarité

- Orientation vers des dispositifs spécialisés en milieu ordinaire (CLIS, ULIS),
- Attribution d'une aide humaine,

- Attribution d'un matériel pédagogique adapté (MPA),
- Avis pour un transport scolaire adapté.

Des aides dans le cadre du parcours professionnel

- Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- Orientation professionnelle en milieu ordinaire ou protégé,
- Orientation vers des dispositifs ou formations spécialisés.

Une orientation vers un établissement ou un service médico-social (IME, FAM, MAS).

L'affiliation à l'assurance vieillesse pour les parents assurant le rôle de tiers auprès des personnes en situation de handicap.



[Pour en savoir plus, vous trouverez dans votre Maison de la Métropole ou sur \[www.grandlyon.com/mdmph\]\(http://www.grandlyon.com/mdmph\) des fiches présentant chaque prestation.](#)

Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com

MDMPH (accueil)

8, rue Jonas Salk - 69007 Lyon
Ouvret du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Tél. : 04 26 83 86 32
handicap@grandlyon.com